



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
4 septembre 2015

## SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
Direction départementale des territoires	DDT_SEN_2015_09_03_01	Arrêté portant dérogation aux mesures de vigilance et d'alerte renforcée, pour les usages de l'eau sur les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône fixées par l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2015_07_24_01 du 3 septembre 2015
Office national des anciens combattants et victimes de guerre	ONACVG_DIR_2015_28_08_03	Arrêté préfectoral portant élection des vice-Présidents du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
	ONACVG_DIR_2015_28_08_04	Arrêté préfectoral portant élection des membres de la commission mémoire et solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
	ONACVG_DIR_2015_28_08_05	Arrêté préfectoral portant élection des membres de la commission porte-drapeaux du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation
Préfecture Direction de la sécurité et protection civile	PREF DSPC SIDPC 2015 09 01	Arrêté portant modification de l'arrêté n° PREF-DSPC-SIDPC-2015-06-02-08 portant autorisation d'emploi de produits explosifs dès leur réception au profit de la société SOGRAP
Préfecture Direction interministérielle d'appui	PREF_DIA_BCI_2015_09_01_01	Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la Préfecture du Rhône
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur	SGAMISED RH-BRF-2015-09-01-01	Arrêté préfectoral fixant le correcteur des épreuves écrites du concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale session 2015 spécialité hébergement et restauration dans le ressort du SGAMI Sud-Est



**PREFET DU RHONE**

**Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du Rhône**

**ARRETE n° DDT\_SEN\_2015\_09\_03\_01**

**PORTANT DEROGATION AUX MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE RENFORCEE,  
POUR LES USAGES DE L'EAU SUR LES COURS D'EAU ET LES NAPPES D'EAUX  
SOUTERRAINES DU DEPARTEMENT DU RHONE FIXEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL  
N° DDT\_SEN\_2015\_07\_24\_01**

Le Préfet de la zone de défense sud-est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3 et R.211-66 ;

**VU** l'arrêté préfectoral cadre N° DDT-SEN-2015-07-09-01 (2015-B42) du 09/07/2015 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DDT\_SEN\_2015\_07\_24\_01 du 24/07/2015 fixant les mesures de vigilance et d'alerte renforcée, pour les usages de l'eau sur les cours d'eau et les nappes d'eaux souterraines du département du Rhône ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons sanitaires, les piscines d'établissement recevant du public et les piscines recevant du public doivent être obligatoirement vidangées 2 fois par an ;

**CONSIDERANT** que les vidanges sont programmées annuellement et ne peuvent être reportées,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Rhône.

**ARRETE**

**Article 1. Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDT\_SEN\_2015\_07\_24\_01 du 24/07/2015, le remplissage des piscines d'établissement recevant du public et des piscines recevant du public est autorisé sur l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.**

### **Article 2. Période d'application**

Cette dérogation est applicable jusqu'à l'abrogation de l'arrêté N° DDT\_SEN\_2015\_07\_24\_01 du 24/07/2015 et au plus tard le 31 octobre 2015.

### **Article 3. Affichage**

Le présent arrêté est :

- adressé pour affichage en mairie, au maire de chaque commune concernée,
- publié sur le site des services de l'État dans le Rhône,
- publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 4. Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 5. Exécution**

Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Chef du Service Départemental du Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2015  
pour le Préfet,  
le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Xavier INGLEBERT

**PREFET DU RHONE**

**ARRETE PREFECTORAL N° ONACVG\_DIR\_2015\_28\_08\_03**

**Portant élection des vice-Présidents du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- **Vu** les articles R 573, R 574, R 575 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;
- **Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment la sous section 2, relative au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, article 14 ;
- **Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- **Vu** le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition des conseils départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- **Vu** l'arrêté du 2 juin 2015 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- **Vu** les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;
- **Vu** les propositions des organismes ou associations compétents pour les membres du troisième collège ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont élus pour une durée de quatre ans à compter du 30 juin 2015 les vice-Présidents du conseil départemental pour les anciens combattants victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

Monsieur **Jacques BARTHE**  
122 rue Hippolyte Kahn 69100 VILLEURBANNE

Monsieur **Jean RICCI**  
19 avenue Paul Santy 69008 LYON

**Article 2** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Lyon, le 28 août 2015**

**Le Préfet**

**Michel DELPUECH**

## **PREFET DU RHONE**

### **ARRETE PREFECTORAL N° ONACVG\_DIR\_2015\_28\_08\_04**

#### **Portant élection des membres de la commission mémoire et solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- **Vu** les articles R 573, R 574, R 575 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;
- **Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment la sous section 2, relative au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, article 14 ;
- **Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- **Vu** le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition des conseils départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- **Vu** l'arrêté du 2 juin 2015 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- **Vu** les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;
- **Vu** les propositions des organismes ou associations compétents pour les membres du troisième collège ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont élus pour une durée de quatre ans à compter du 30 juin 2015 les membres de la commission mémoire et solidarité du conseil départemental pour les anciens combattants victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

Monsieur Georges **BAGOU**  
11 avenue de la division Leclerc 69200 VENISSIEUX

Monsieur Roger **BARRANCO**  
51 rue Chantalouette 69330 MEYZIEU

Monsieur Jacques **BARTHE**  
122 rue Hippolyte Kahn 69100 VILLEURBANNE

Monsieur Claude **BLOCH**  
46 rue Franklin 69002 LYON

Monsieur François **DEMESMAY**  
3 rue Clos Bergier 69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Monsieur Baudoin-Charles **DJOUDI**  
7 rue Saint Amour 69003 LYON

Monsieur Edouard **FONTAINE**  
46 E chemin du Cogny 69570 DARDILLY

Monsieur Bernard **FRUCHON**  
Lieu-dit la Combe 69870 CHAMBOST ALLIERES

Madame Fatma **KEFIF**  
3 rue Claude Debussy 01700 BEYNOST

Monsieur Jean **LAROCHE**,  
42 avenue Maréchal Foch 69006 LYON

Monsieur Piero **LODDO**  
Allée D 144-146 rue Emile Zola 69150 DECINES

Monsieur André **MUDLER**  
7 rue Bonfond 69003 LYON

Monsieur Jacques **NARDIN**  
5 rue Benoît Tabard 69130 ECULLY

Monsieur Maurice **ODIARD**  
38 rue des Jardins 69100 VILLEURBANNE

Monsieur Georges **PEREZ**  
10 rue Lamothe 69007 LYON

Monsieur Norbert **PEREZ**  
28 rue Pierre Audry 69009 LYON

Monsieur Roland **PICAUD**  
63 chemin de la Chapelle 73590 CREST-VOLAND



Monsieur Xavier **RACHENNE**  
8 rue de Frindeau 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Monsieur Jean **RICCI**  
19 avenue Paul Santy 69008 LYON

Monsieur Jean-Claude **SALAUD**  
8 impasse Gazagnon 69003 LYON

**Article 2** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Lyon, le 28 août 2015**

**Le Préfet**

**Michel DELPUECH**

## **PREFET DU RHONE**

### **ARRETE PREFECTORAL N° ONACVG\_DIR\_2015\_28\_08\_05**

#### **Portant élection des membres de la commission porte-drapeaux du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- **Vu** les articles R 573, R 574, R 575 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;
- **Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment la sous section 2, relative au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, article 14 ;
- **Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- **Vu** le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie règlementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition des conseils départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- **Vu** l'arrêté du 2 juin 2015 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- **Vu** les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;
- **Vu** les propositions des organismes ou associations compétents pour les membres du troisième collège ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont élus pour une durée de quatre ans à compter du 30 juin 2015 les membres de la commission porte-drapeaux du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

Monsieur Laurent **ATTAR-BAYROU**  
17 allée de Valombré 69300 CALUIRE ET CUIRE

Monsieur Georges **BAGOU**  
11 avenue de la division Leclerc 69200 VENISSIEUX

Madame Yvette **BECOUZE**  
63 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE

Monsieur Georges **DELBREL**  
Le Mas Rebufer 75 avenue du 8 mai 1945 69500 BRON

Monsieur François **DEMESMAY**  
3 rue Clos Bergier 69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Monsieur Lamri **DJEBABLA**  
17 rue Feuillat 69003 LYON

Monsieur Edouard **FONTAINE**  
46 E chemin du Cogny 69570 DARDILLY

Monsieur Bernard **FRUCHON**  
Lieu-dit la Combe 69870 CHAMBOST ALLIERES

Monsieur Norbert **PEREZ**  
28 rue Pierre Audry 69009 LYON

Monsieur Georges **PEREZ**  
10 rue Lamothe 69007 LYON

Monsieur Jean-Claude **SALAUD**  
8 impasse Gazagnon 69003 LYON

Monsieur Jérôme **SAMUEL**  
45 chemin de la Croix Pivort 69110 SAINTE FOY LES LYON

**Article 2** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône et le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A Lyon, le 28 août 2015**

**Le Préfet**

**Michel DELPUECH**



**PREFET DU RHONE**

ARRETE n° PREF\_DSPC\_SIDPC-2015.09.

**Portant modification de l'arrêté n° PREF-DSPC-SIDPC-2015-06-02-08  
portant autorisation d'emploi de produits explosifs dès leur réception,  
au profit de la société SOGRAP  
pour l'exploitation de la carrière  
située à SAINT-JEAN-LA BUSSIÈRE**

01

*Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1, L.2353-1, R.2352-81 à R.2352-87 relatifs aux produits explosifs destinés à un usage civil ;

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mars 1982 modifié, relatif à l'acquisition des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 05 mai 2009 fixant les modalités d'identification et de traçabilité des produits explosifs à usage civil ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mars 1982 modifié, relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU la circulaire interministérielle du 09 novembre 1982 ;

VU la demande présentée le 25 mars 2015 et complétée le 20 avril 2015 par la société SOGRAP, dont le siège social est sis RD39 – 42 720 VOUGY, représentée par Monsieur Thibault GAUBOUR, à l'effet d'être autorisée à utiliser, dès leur réception, 2 000 kg de produits explosifs de division de risque 1.1.D, 700 mètres de cordeau détonant, et 220 détonateurs de type 1.1.B, 1.4.B, 1.4.S, sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (69) ;

VU les documents annexés à ladite demande ;

VU l'avis du maire de la commune de Saint-Jean-la-Bussière en date du 23/04/2015 ;

~~VU l'avis de l'adjudant chef de la brigade de gendarmerie de Trizy-les-Bourgs en date du 26/04/2015 ;~~

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 13 mai 2015,

Vu l'arrêté n° PREF-DSPC-SIDPC-2015-06-02-08 portant autorisation d'emploi de produits explosifs dès leur réception, au profit de la société SOGRAP pour l'exploitation de la carrière située à Saint-Jean-la-Bussière,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

L'article 3 de l'arrêté n° PREF-DSPC-SIDPC-2015-06-02-08 portant autorisation d'emploi de produits explosifs dès leur réception, au profit de la société SOGRAP pour l'exploitation de la carrière située à SAINT-JEAN-LA BUSSIÈRE est ainsi modifié :

### ARTICLE 3 -

Les personnes physiques responsables de la garde, de l'utilisation et de la mise en œuvre des produits explosifs, au titre de la présente autorisation, sont :

Pour la société SOFITER :

- M. Johann ANTHUNES, foreur-mineur, domicilié 5, rue des Piquets – 70 110 ESPRELS, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 2 juillet 2010 par le Préfet de Haute-Saône,
- M. Christophe CLAVON, ingénieur travaux, domicilié 11 rue Saint-Eusèbe – 69 003 LYON, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 15 septembre 2008 par le Préfet du Rhône,
- M. Jean-Luc JENOUDÉ, foreur, domicilié 93, route de la Cressonnière – 39 150 FORT DU PLASNE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 28 mai 2004 par le Préfet du Jura,
- M. Nicolas KATONA, foreur-mineur, domicilié 3 rue de l'Avenir – 39 110 ANDELOT EN MONTAGNE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 4 janvier 2006, par le Préfet du Jura,
- M. André LOUIS, foreur-mineur, domicilié 18, grande rue – 25 580 ETALANS, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 20 avril 2006 par le Préfet du Doubs,
- M. Vincent ORLANDELLA, chef d'équipe, domicilié 1, rue des Patis – 21 250 LABRUYÈRE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à la garde, l'utilisation et la mise en œuvre de produits explosifs le 29 avril 2004 par le Préfet de la Côte d'Or,
- M. OUNOUGH Abdelhamed, foreur-mineur, domicilié La Vigne – Les Boursis – 63 190 BORT L'ETANG, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 18 mars 2004 par le Préfet du Puy de Dôme,
- M. José TEIXEIRA, foreur-mineur, domicilié Lieu-dit La Salcette – 48 140 LE MALZIEU FORAIN, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 18 mars 2004 par le Préfet de la Lozère,

- M. Philippe GRZELCZYK, mineur, domicilié 4 rue des Echeillerets – 39 120 TASSENIÈRES, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 26 mai 2004 par le Préfet du Jura.

*Pour la société TITANOBEL :*

- M. Gilles BARRAU, domicilié lotissement les Mottes – 63 270 VIC LE COMTE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Laurent COUGOULAT, domicilié lotissement du Panorama – 69 690 BIBOST, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à la garde, l'utilisation et la mise en œuvre de produits explosifs le 06 janvier 2009 par le Préfet du Rhône.
- M. Christophe TOUBEAU, domicilié 1 rue Saint Martin – 63 430 LES MARTRES D'ARTIERE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Thierry FERNANDES, domicilié 1 rue de l'Église – 63 116 BEAUREGARD L'EVEQUE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Vincent LAVAL, domicilié 6 place Camille Thave – 63 290 RIS, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Vincent SALMON, domicilié 24 chemin du Champ Groulet – 63 430 PONT DU CHATEAU, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Olivier ROUSSELOT, domicilié à Boissonnelle – 63 520 SAINT DIER D'AUVERGNE, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Frédéric VIRGAUX, domicilié 9 rue de la Petite Fontaine – 63 160 CHAS, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. Nicolas JAFFEUX, domicilié 7 chemin du Pan Bas – 63 910 VASSEL, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à l'emploi de produits explosifs le 23 juin 2009 par le Préfet du Puy-de-Dôme.

« POUR la société SOGRAP :

- M. Nicolas DESCHELETTE, domicilié aux Bruyères – 69550 RONNO, titulaire du certificat de préposé au tir et habilité à la garde, l'utilisation et la mise en œuvre de produits explosifs le 11 février 2014 par le Préfet du Rhône.

La présente autorisation n'est valable que pour les personnes désignées ci-dessus et pour le temps où elles assumeront cette responsabilité pour les sociétés SOFITER / TSM, TITANOBEL et SOGRAP et seront habilitées à l'emploi de produits explosifs.

Toute nouvelle désignation d'une personne physique responsable implique le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. »

**ARTICLE 2 -**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- au Maire de Saint-Jean-la-Bussière,
- à la Directrice régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, 2 rue Bichât – 69 271 LYON cedex 02,
- au directeur régional chargé des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,
- à l'Ingénieur, responsable de la cellule 3S à l'unité territoriale du Rhône de la DREAL, 63 avenue Roger Salengro – 69 100 VILLEURBANNE,
- à l'inspecteur pour les poudres et les explosifs, inspection de l'armement – 5 bis, avenue de la Porte-de-Sèvres 75 015 Paris,
- au délégué militaire départemental du Rhône, BP 69 – 69 998 LYON cedex 07,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur interrégional des douanes, BP 2353 – 69 215 LYON cedex 02.

Fait à LYON, le **01 SEP. 2015**

Pour le Préfet du Rhône,  
le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 3 septembre 2015

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination Interministérielle

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF\_DIA\_BCI\_2015\_09\_01\_01**  
**portant nomination d'un régisseur de recettes à la Préfecture du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES***  
***PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST***  
***PREFET DU DEPARTEMENT DU RHONE***

***Officier de la Légion d'Honneur***  
***Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1980 modifié portant création de régies de recettes pour la perception des différents droits dans les préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2007-4198 du 20 août 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu les arrêtés portant nomination de Mme Joëlle HANIN, de Mme Florence SICARD, de M. Jean-Charles STOLTZ et de M. Albert BENTOLILA ;

Vu les avis favorables du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Joëlle HANIN née LOMBERGET, secrétaire administrative de classe normale, est nommée régisseur de la régie de recettes installée à la Préfecture du Rhône, direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration.



**Article 2 :** Mme Florence SICARD, secrétaire administrative de classe normale, M. Jean-Charles STOLTZ, secrétaire administratif de classe normale et M. Albert BENTOLILA, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, sont désignés suppléants.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2015078-0005 du 23 mars 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement  
et de la formation

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BRF-2015-09 -01-01 fixant le correcteur des épreuves écrites du concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale session 2015 spécialité hébergement et restauration dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale,
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts
- VU** l'arrêté du 22 juin 2015 fixant l'ouverture du recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale pour 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- VU** l'arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté fixant l'ouverture du recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale pour 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- VU** l'arrêté du 13 août 2015 fixant la composition du jury pour le concours externe d'adjoint technique principal 2ème classe de la police nationale pour 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est

**VU** l'arrêté du 18 août 2015 fixant la liste des candidats inscrits au concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale session 2015 spécialité hébergement et restauration dans le ressort du SGAMI Sud-Est

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La correction des copies du concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale session 2015 – spécialité hébergement et restauration – dans le ressort du SGAMI Sud-Est sera assurée par le major de police André GAY, affecté à la DZCRS Sud-Est

#### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

- signé -

Valérie SONNIER